



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

soins

Question écrite n° 17765

Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les économies qu'il serait possible de réaliser sur certaines dépenses exigées dans les procédures d'accès aux cures thermales des invalides au titre des anciens combattants. En effet, tout curiste, s'il est invalide au titre des anciens combattants, est remboursé intégralement de ses frais de cure et d'hébergement. Parmi lesdits frais, certains semblent inutiles et pourraient être évités dans une optique de maîtrise des dépenses médicales, car liés à des opérations qui paraissent revêtir un caractère superfétatoire. Il en va ainsi des examens préalables exigés pour avoir accès à la cure. Ces examens sont onéreux, avec notamment une radiographie pulmonaire et une consultation cardiologique avec ECG, et peuvent être injustifiés, la cure étant en toute hypothèse prescrite par le médecin traitant. En outre, ces examens préalables ne donnent lieu que très rarement à un refus de l'accès à la cure. Dès lors, au regard de ces éléments, il souhaite savoir si une économie, ne remettant absolument pas en question la qualité des soins et l'accès aux cures, pourrait être réalisée.

Texte de la réponse

L'honorable Parlementaire attire l'attention du secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le coût engendré par la réalisation d'examens demandés dans les procédures d'accès aux cures thermales prises en charge au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Il évoque en particulier le cas des radiographies pulmonaires et des consultations cardiologiques avec électrocardiogramme dont l'indication ne lui paraît pas toujours nécessaire. La réalisation systématique des radiographies pulmonaires a été supprimée par directive en date du 2 mars 1998. En ce qui concerne l'examen cardiologique, il convient de considérer que la cure thermique est un acte thérapeutique qui, comme tout acte thérapeutique, présente des indications mais aussi des contre-indications ; correctement et complètement effectuées, les séances thermales sont éprouvantes pour l'organisme. La majorité des demandes de cures émane de pensionnés âgés chez lesquels la pathologie cardio-vasculaire est fréquente et parfois méconnue, pouvant se décompenser à l'occasion de la crénothérapie. Afin de protéger nos ressortissants d'un tel risque, il n'est pas opportun de faire l'économie du bilan cardio-vasculaire.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17765

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1998, page 4194

Réponse publiée le : 28 septembre 1998, page 5286